

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
04/3/25
DOSSIER N°6829**

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-
2026**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-04/3/25 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois au titre de l'année scolaire 2025-2026 qui s'appliquera à partir de la rentrée 2025 ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre de son contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES
EPLÉ
Année scolaire 2025/2026
Pas d'augmentation de tarifs**

TARIFS

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 2025-2026 5 jours 591.60 €	Calcul établi sur la base de 3.40 € x 174 jours de fonctionnement
		Forfait annuel 2025-2026 4 jours 525.78 €	Calcul établi sur la base de 3.81 € x 138 jours de fonctionnement
	Elève externe	Ticket repas 4.40 €	
	Elève interne 4 nuits par semaine	Forfait annuel 2025-2026 1 423.32 €	Calcul établi sur la base de 8.18 € x 174 jours de fonctionnement
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 2025-2026 1 089.24 €	Calcul établi sur la base de 6.26 € x 174 jours de fonctionnement
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 2025-2026 925.68 €	Calcul établi sur la base de 5.32 € x 174 jours de fonctionnement
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 8.50 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.

COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 405 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.40 €	
	Catégorie II : 406 ≤ IM ≤ 505	Repas 4.40 €	
	Catégorie III : 506 ≤ IM	Repas 5.80 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 8.20 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.40 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.40 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 3.16€	

	Petit déjeuner	1.30 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.
Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.			
TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT			
	Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13%	
	Forfait annuel collégien interne	30%	
	Autres usagers	20%	
TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)			
	Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5%	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèves
	Forfait annuel collégien interne	22,5%	

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET